

## **ARRETE DE CREATION D'EMPLACEMENTS HANDICAPES**

Le Maire de la commune de Silly le Long,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des parkings pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées Grande Rue, à proximité des services publics et rue du Stade à proximité des écoles,

### **ARRETE**

#### **Article premier**

Une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées est instituée place de la Mairie ;

Une autre rue Buchet (angle rue du Stade, rue Buchet)

Une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées est également instituée à gauche du portail du Stade Louis Bocquet.

#### **Article deuxième**

Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

#### **Article troisième**

Le stationnement d'un véhicule autre que celui d'une personne handicapée sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 417.70 du code de la Route.

#### **Article quatrième**

Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil le Haudouin, la Secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Silly le Long, le 10 octobre 2007

Le Maire,  
Dominique LEGER

